



## Aggravation de danger suite à construction de mur sur voirie en lotissement

Par **Mathden**, le **15/04/2019** à **11:48**

Bonjour

Mon voisin du dessus à construit 2 murs de soutènement avec évacuation de ses eaux pluviales en sorties par tuyau et sarbacane sur le voirie. La voirie est en plein virage en épingle et celle ci est pendue. Déjà deux voitures en hiver ont fini sur mon mur. Suite à cela j'ai demandé à ce voisin de récupérer ces eaux car il aggravait la dangerosité de la voirie. Celui-ci a fait une régularisation de travaux en mairie. J'ai donc exprimé mon inquiétude en mairie qui m a fait comprendre qu' il comprenait mes inquiétudes mais qu' il avait 3 ans pour faire ces travaux. De plus le règlement du lotissement qui date de septembre 2010 prévoit que le mur de clôture ne peut dépasser 1,20 m de hauteur et mon voisin à fait 2,50 m de mur de soutènement pour niveler son terrain avec du remblais et la mairie me dit qu' un mur de soutènement n est pas un mur de clôture. Pourtant il donne sur le voirie.

Je trouve que la mairie ne fait pas le nécessaire et je leur ai fait un courrier en ce sens. Celle ci m a appelé et m a fait comprendre que si j allais plus loin j attaquerait la mairie

Qu' en pensez vous?

Par **youris**, le **15/04/2019** à **13:57**

bonjour,

je ne pense pas que ce soit à la mairie de faire appliquer un règlement d'un lotissement.

quel est le statut de votre lotissement et des voies de circulations ?

salutations